

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2026

Propriétaire(s)

252 6E RANG
SAINT-ROSAIRE (QUEBEC)
G0Z 1K0

Détail des taxes

Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - FONCIERES GENERALES		VALEUR AGRICOLE	590 400	.0062000	100	3 660,48
RB - EAU - TAXE PHASE 1		UNITÉ	1	202.87	100	202.87
RB - ORDURE / RESIDENCE		UNITE	1	220.00	100	220,00
RB - BAC SUPPLEMENTAIRE		UNITE	1	240.00	100	240,00
PCTFA		EXPLOITAT.AGRICOLE				-523,27
GE - FONCIERES GENERALES		EVALUATION	105 300	.0062000	100	652,86

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi
R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements
U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements
E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité
S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité
B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée

Échéance(s) et paiement(s)

N° référence pour paiement F 1914 43 8643 00 0000	Échéance(s) 1) 2026-03-01 2) 2026-05-01 3) 2026-07-01 Après échéance(s) Taux d'intérêt annuel 15%	1 113,22 \$ 1 113,24 \$ 1 113,24 \$	4) 2026-09-01 1 113,24 \$	Taxes courantes Arrérages Intérêts Pénalité Crédit Total à payer	4 452,94 0,00 0,00 0,00 0,00 4 452,94 \$
--	--	---	------------------------------	---	---

Message(s)

Municipalite de Saint-Rosaire
252 6E RANG
N° référence pour paiement F 1914 43 8643 00 0000
SIPC 848 Taxes courantes 1 113,24
N° compte: 000449
Échéance 2026-09-01 Total à payer 1 113,24 \$

Municipalite de Saint-Rosaire
252 6E RANG
N° référence pour paiement F 1914 43 8643 00 0000
SIPC 848 Taxes courantes 1 113,22
N° compte: 000449
Échéance 2026-03-01 Total à payer 1 113,22 \$

Municipalite de Saint-Rosaire
252 6E RANG
N° référence pour paiement F 1914 43 8643 00 0000
SIPC 848 Taxes courantes 1 113,24
N° compte: 000449
Échéance 2026-05-01 Total à payer 1 113,24 \$

Municipalite de Saint-Rosaire
252 6E RANG
N° référence pour paiement F 1914 43 8643 00 0000
SIPC 848 Taxes courantes 1 113,24
N° compte: 000449
Échéance 2026-07-01 Total à payer 1 113,24 \$

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT

AVIS D'ÉVALUATION

252 6E RANG
SAINT-ROSAIRE (QUEBEC)
G0Z 1K0

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

Pour demander une révision		
Date limite 2024-04-30	Montant à joindre	Référence au règlement
Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise		
M.R.C. D'ARTHABASKA 150, NOTRE-DAME OUEST VICTORIAVILLE, QC G6P 1R9 (819) 752-2444		

Identification de l'unité d'évaluation	
Adresse :	252 6E RANG
Cadastré(s) et numéro(s) de lot :	4793834,4793835,4477433,4477436
Numéro matricule :	1914 43 8643 00 0000
Utilisation prédominante :	Autres types de production animale

Propriétaire	
Nom :	LEVASSEUR JOCELYNE
Adresse postale:	252 6E RANG SAINT-ROSAIRE (QUEBEC) G0Z 1K0

Caractéristiques de l'unité d'évaluation			
Superficie du terrain :	473 886,70 MC	Nombre de logements :	1
Zonage agricole :	En entier	Nombre de locaux non résidentiels :	1
Exploitation agricole enregistrée :	OUI	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	OUI		

Exploitation agricole enregistrée (EAE)			
Superficie en zone agricole :	468 886,70 MC	Valeur du terrain (EAE et en zone agricole) :	301 500 \$
Superficie totale :	468 886,70 MC	Valeur du bâtiment (EAE et en zone agricole) :	288 900 \$
Superficie visée par une imposition maximale :	170 000,00 MC		

Superficie à vocation forestière enregistrée (SVFE)			
Superficie totale :	298 886,70 MC	Superficie en zone agricole :	298 886,70 MC

Valeurs au rôle d'évaluation			
Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : 2022-07-01			
Valeur du terrain :	317 000 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	245 700 \$
Valeur du bâtiment :	378 700 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	305 100 \$
Valeur de l'immeuble :	695 700 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	550 800 \$

Valeur uniformisée			
Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : 2022-07-01			
Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	75 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	925 281 \$
Facteur comparatif du rôle :	1,330	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

Répartition fiscale			
Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole, forestière et non résidentielle classe 3			
Valeur imposable de l'immeuble :	695 700 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$

Répartition des valeurs		Source législative		
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable	15 500 \$			
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	193 827 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	107 673 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Bâtiment imposable	89 800 \$			
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	288 900 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Immeuble imposable	105 300 \$			
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	590 400 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1A
Immeuble imposable	0 \$			
Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires		Source législative		
Imposabilité	Montant	Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable	15 500 \$			
Terrain non imposable de l'EAE	283 917 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	17 583 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Bâtiment imposable	378 700 \$			
Immeuble imposable	411 783 \$			
Immeuble non imposable (non compensable)	283 917 \$			

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

- 1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
- 2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de: M.R.C. D'ARTHABASKA.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être **déposée avant le 1er mai de la première année d'application du rôle**. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

- 1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
- 2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
- 3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de: M.R.C. D'ARTHABASKA pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).